

Saint-Ouen : sous son balcon, le trop bruyant chantier du métro



Saint-Ouen, mercredi 26 juillet. Les travaux de la future station de la ligne 14 se déroulent sous son balcon et exaspèrent Benjamin. **LP/Gwenael Bourdon**

Une station de métro au pied de chez soi, beaucoup de banlieusards en rêvent. Benjamin Cuq, lui, n'en dort plus.

Cet habitant de Saint-Ouen vit depuis plus d'un an au rythme, et surtout au son, des travaux du prolongement de la ligne 14. « Je ne peux plus ouvrir mes fenêtres », soupire-t-il, invitant les visiteurs à se glisser sur son petit balcon, au 5^e étage, et à profiter de la vue imprenable... sur le trou de la future station Saint-Ouen - Clichy. A vrai dire, c'est surtout le vacarme qui saute aux oreilles.

« Que le chantier provoque des nuisances, je le comprends. Mais la RATP ne respecte pas notre confort de vie », estime ce journaliste indépendant (qui collabore à certaines publications du groupe Le Parisien). « Depuis un an, c'est un véritable cauchemar », a-t-il écrit, dans un courrier au procureur de la République de Bobigny, pour lui signaler « des infractions ». Une seconde missive a été envoyée à la ministre des Transports Elisabeth Borne.

Le quadragénaire y pointe notamment le net décalage entre les annonces faites aux riverains et la réalité. Le 29 juin, il recevait une note d'information de la RATP : « Afin de respecter le calendrier de livraison de l'ouvrage, le chantier est en activité de 7 heures à 22 heures, du lundi au vendredi. Les entreprises intervenantes ont comme consigne de minimiser les nuisances générées et de respecter les amplitudes horaires. » Benjamin Cuq s'en étrangle : « Depuis des mois, les travaux ont aussi lieu le samedi, du matin au soir ! Précisément le jour où on aimerait pouvoir se reposer un peu... » En semaine, affirme-t-il aussi, les moteurs ronflants des camions le réveillent bien avant l'horaire réglementaire : « Il est arrivé que je les entende dès 5 h 30, quand ils stationnent en laissant le contact dans la rue Dreyfus. »

La RATP, qu'il avait interpellée, lui a répondu, par courrier recommandé, que le chantier se déroule « dans le cadre des autorisations administratives ». Interrogée par nos soins, la préfecture de Bobigny précise que « le droit commun n'interdit ou ne restreint aucunement le travail du samedi [...] sans besoin d'une quelconque autorisation ou dérogation. » Et émet l'hypothèse d'un problème de communication en direction des habitants.

Sur ce point, Benjamin Cuq est bien d'accord : « Lors d'une réunion il y a deux ans, on nous avait annoncé que des agents de proximité viendraient nous rencontrer, pour veiller au bon déroulement des travaux. Je ne les ai jamais vus... »

Contacté par plusieurs riverains, le maire (UDI) de Saint-Ouen, William Delannoy, pourrait à son tour demander des explications à la RATP.

De son côté, Benjamin Cuq prend son mal en patience... et fait l'inventaire des dégâts matériels qu'il attribue aux vibrations du chantier : quelques fissures, des fenêtres de guingois. « Pour mes tableaux de valeur tombés par terre, le juriste de la RATP m'a dit que je n'aurai droit à rien. »

Que faire face aux nuisances d'un chantier ?

Plusieurs recours existent face aux désagréments d'un chantier.

- **Dégâts matériels** : dans le cadre de gros chantiers, un expert judiciaire est souvent nommé dès le début (dans le cadre d'un référé préventif). C'est d'ailleurs le cas pour le prolongement de la ligne 14. Son rôle : établir un état des lieux dans les logements près du chantier, afin d'évaluer ensuite les dégâts causés par les travaux (fissures, etc.). Mais attention, « il faut pouvoir établir un lien de cause à effet. Montrer qu'un cadre de tableau est abîmé ne suffit pas à obtenir une indemnisation », souligne Me François Braud, avocat du cabinet Huglo-Lepage (spécialisé en droit de l'environnement).

- **Nuisances sonores** : inévitables, elles doivent cependant respecter des seuils définis par le Code de la santé publique (celui-ci définit l'écart maximal à respecter entre le bruit de fond habituel et celui du chantier). Le particulier incommodé peut alors saisir la justice. Il peut aussi se tourner vers le maire de sa commune, pour lui demander de faire respecter les horaires et rythmes fixés, et de faire cesser les troubles du voisinage.

Gwenael Bourdon (avec J.-G. B)